



CARTE DE STATIONNEMENT LONGUE DUREE

NOTICE

(Applicable à partir du 04/01/2016)

Cet abonnement est destiné à toutes les personnes qui souhaitent stationner sur une longue durée sur une zone réglementée de la commune.

Il est rappelé que sur la commune de Tassin la Demi-Lune, conformément à l'arrêté n°2013-413, la durée de stationnement est limitée à 48 heures. Au-delà de 48 heures, le stationnement est considéré comme abusif et entraîne une mise en fourrière immédiate.

La carte de stationnement longue durée est strictement affectée à un véhicule.

La carte de stationnement longue durée est strictement affectée à un véhicule.

Modalités :

Cet abonnement offre une possibilité de stationnement uniquement sur les zones jaunes et vertes.

Le détenteur de la carte doit vérifier quotidiennement qu'il n'y ait aucune interdiction de stationner.

La détention d'une carte ne donne pas droit à un emplacement réservé.

Condition d'obtention :

Pour un véhicule stationné sans carte, l'utilisateur du stationnement longue durée doit s'acquitter du paiement au tarif de la taxe de stationnement en zone jaune ou en zone verte, au risque d'être verbalisé.

Pièces à fournir :

La carte de stationnement longue durée est remise sur présentation au service de la Police Municipale (14 avenue Leclerc, sur rendez-vous) des pièces et documents suivants :

- Carte grise du véhicule de la personne concernée

Le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces.

S'il s'agit de véhicule(s) de location: contrat(s) au nom de la personne demandeuse.

Dans le cas du véhicule d'un parent: attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant le demandeur comme conducteur

Tarif :

La carte de stationnement longue durée est valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Elle est remise sur paiement de la somme de 400 € pour l'année ou pour 100 € le trimestre (délivrée au début des mois de janvier, avril, juillet et octobre). Ces tarifs ne sont pas découpables.

Ce tarif pourra être révisé annuellement.

Renouvellement :

Se rendre à la Police Municipale, muni des pièces justificatives à jour.

Cas particuliers :

1- En cas de perte de la carte, de sinistre ou de vol de la carte

Une nouvelle carte pourra être attribuée mais le bénéficiaire devra repayer son abonnement annuel ou trimestriel.

2- En cas de changement d'adresse ou de changement de véhicule

Une nouvelle carte pourra être attribuée gratuitement.

L'utilisateur devra restituer la précédente carte sinon l'abonnement sera refacturé.

Dans tous les cas, toute carte perdue ne sera plus utilisable ; des contrôles seront effectués par la Police Municipale.

Dans tous les cas où, pour la délivrance d'une nouvelle carte l'ancienne n'est pas rendue, cette dernière sera désactivée par la Police Municipale et ne pourra plus être utilisée.

La carte est attribuée à un utilisateur et ne peut être vendue avec le véhicule.